

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« moyenne »,

insérer les mots :

« des dividendes par part sociale ou par action versés au titre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (harmonisation avec l'alinéa suivant).